



Fraternité – Travail – Progrès
CABINET DE PREMIER MINISTRE

du **10 DEC 2021**

portant approbation du Manuel de Procédures adapté à la passation des marchés des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat, Sociétés d'Economie mixte et Sociétés à participation Financière publique majoritaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile d l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la loi n° 2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu** le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Engagements Financiers ;
- Vu** le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

- Vu** le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n° 2018-495/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au Niger ;
- Vu** le décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n° 2019-194/PM du 15 avril 2019, portant réorganisation et attributions des Services du Premier Ministre ;

ARRETE :

Article premier : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Manuel de Procédures adapté de passation des marchés des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat, Sociétés d'Economie mixte et Sociétés à participation Financière publique majoritaire.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

SIGNE : LE PREMIER MINISTRE

OUHOUMODOU MAHAMADOU

Pour Ampliation

La Directrice de Cabinet Adjointe en Second

MME HADARI ZEINABOU GARBA



Ampliations :

CAB/PRN.....	1
CAB/PM.....	1
SGG/JO.....	1
Tous Ministères.....	33
Archives Nat.....	1